VILLE DE
Saint Jean le Blanc

DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE
Tél : 02 38 66 84 52 - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-046

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIR
POUR POSE DE COFFRET ET CÂBLE BT SOUTERRAIN ÉNÉDIS
(RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE)
EN AGGLOMÉRATION, **AU 2, RUE DES CAPUCINS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC**
PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES (Chez Sig Image)
SISE TECH IZARBEL - 2, ALLÉE THÉODORE MONOD 64210 BIDART
(Demandeur : M. Éric GUILLON)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de TERRASSEMENT SUR TROTTOIR POUR LA POSE DE COFFRET ET CÂBLE BT SOUTERRAIN ÉNÉDIS (raccordement électrique), en Agglomération, au 2, rue des Capucins 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, par l'Entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES, sise chez Sig Image - Tech Izarbel au 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART, à compter du lundi 22 Avril 2024 et jusqu'au Samedi 04 Mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 22 Avril 2024 et jusqu'au Samedi 04 Mai 2024, la Société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES réalisera des travaux de TERRASSEMENT SUR TROTTOIR POUR POSE DE COFFRET ET CÂBLE BT SOUTERRAIN ÉNÉDIS (raccordement électrique), en Agglomération, au 2, rue des Capucins 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

<u>Par conséquent</u> : (voir plan joint)

- **Travaux <u>SUR TROTTOIR</u> (enrobé rouge 14 x 0,50) au 2, rue des Capucins (45650) - Raccordement Électrique,**
- **Travaux sur Ouvrages existants et Installation Nouvelle (EDF),**
- **Tranchée Longitudinale = 5 mètres sous accotement ou trottoirs,**
- **Encastrement de la REMBT en lieu et place du coffret CIBE,**
- **Pose de Modules Réseau 50-150 en remplacement des RBD du Branchement actuel sur REMBT n° 7752,**
- **Terrassement et Pose de 14m de câble,**
- **Réfection Provisoire prévue des enrobés de la Chaussée et du Trottoir,**
- **Pas de remise en état prévue pour les éléments de voirie,**
- **Pas de remise en état prévue du Mobilier Urbain impacté,**
- **Pas de remise en état prévue de la Signalisation Horizontale,**
- **Restriction sur Section Courante,**
- **Sens des Points de Repères (PR) croissants = <u>FERMETURE À LA CIRCULATION</u>,**
- **<u>SUPRESSION D'UNE VOIE DE CIRCULATION</u>,**
- **Il sera interdit de <u>CIRCULER</u> et de <u>STATIONNER</u> pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds au droit du chantier, à l'exception des véhicules de la Société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES,**
- **La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,**
- **<u>ITINÉRAIRE DE DÉVIATION</u> = Il s'effectuera par les rues adjacentes,**
- **La signalisation spécifique au chantier (pose, maintien ou retrait) sera effectuée et installée par l'Entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES. Elle sera conforme aux normes en vigueur et présente pendant toute la durée du chantier.**

<u>ARTICLE 2</u> : Le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Electricité de France, ainsi qu'aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

<u>ARTICLE 3</u> : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES (Chez Sig Image)
Tech Izarbel
2, allée Théodore Monod
64210 BIDART

<u>ARTICLE 4</u> : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- À ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Responsable des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- A KÉOLIS,
- AU SDIS,
- A la Société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 18 Mars 2024,

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le lundi 18 mars 2024
SILBERBERG Olivier
1er Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à l'environnement et à la ville durable